

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 225/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Parking Brassens – Vente de composteurs

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande d'autorisation de vente délocalisée de composteurs individuels présentée par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon domiciliée à CHALON SUR SAÔNE,

Considérant qu'afin de permettre cette vente sur le parking Brassens, sis rue Pierre Mendès France, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 22 novembre 2025 de 10 heures à 13 heures, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer une vente de composteurs individuels sur le parking Brassens, situé rue Pierre Mendès France.

Une partie du parking sera interdite à tout stationnement afin que la vente, laquelle sera mise en place en mode « drive-in », puisse se tenir.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 10 novembre 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 14.11.2025